



**ARRETE N°2025 ARH 0602
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025**

Le président du SIAEP CHARNIE ET CHAMPAGNE

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2025061910 du 19 juin 2025. relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par président SIAEP CHARNIE ET CHAMPAGNE. après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maitrise principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GRAFFIN Anthony	Agent de maitrise

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1ere classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PATTIER Florent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

[Tapez ici]

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de gestion de la Sarthe qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint Symphorien,
Le 24 juin 2025,

Le président,
DEFAY Dominique



Publié le 03/07/2025

Notifié le

Signature de l'agent

[Tapez ici]